



Régularisation du captage AEP de Bougis – Ville de Courtenay

Courtenay (Loiret, 45)

Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

Estimation sommaire des dépenses



REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	Estimation sommaire dépenses
C.MENARD	Nombre de pages	10
	Diffusion le	09/08/2016





Ville de Courtenay

Service travaux et marchés publics
1, Place Honoré Combe
45 320 Courtenay

Interlocuteur :

Mme Christlaine SCHOEPS
Tel : 02 38 97 47 53
Mail : dgs@courtenay45.com



Utilities Performance

26 rue du Pont Cotelle
45100 ORLEANS

Interlocuteur :

Mme Camille MENARD
Mail : c.menard@utilities-performance.com
Tél : 02 38 45 42 42



Fondateurs de Up

Sommaire

1. INTRODUCTION	4
2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE.....	4
3. MISES AUX NORMES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE	7
4. INDEMNISATIONS	9
5. CONCLUSION	9

Figures

Figure 1 : Plan de localisation des forages sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Février 2016).....	5
Figure 2 : Emprise du périmètre de protection immédiate (Source : Géoportail – Février 2016).....	5
Figure 3 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Géoportail – Février 2016).....	7

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques des forages (source : Infoterre – Février 2016).....	4
Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate	6
Tableau 3 : Dépenses liées à la mise en conformité au sein du périmètre de protection rapprochée	8
Tableau 4 : Synthèse des dépenses dans les périmètres de protection	10

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage de la commune de Courtenay, référencé sous le numéro BSS « 03663X0015 », l'hydrogéologue agréé, M. Schmidt, a rendu son avis en Novembre 2007. Dans cet avis, diverses préconisations et mesures d'interdiction avaient été émises dans les deux niveaux de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée). Suite à cet avis, l'ARS a émis un projet de prescriptions afférentes aux deux niveaux de périmètres.

Le présent document vise donc à évaluer les coûts des travaux d'aménagement, de mise en conformité des installations existantes et des éventuelles indemnités induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection du captage communal.

Cette estimation est réalisée sur la base du projet de prescriptions formulées par l'ARS pour la protection du captage. Elles portent sur :

- Les mesures de protection sur le périmètre de protection immédiate
- Les mesures de protection sur le périmètre de protection rapprochée.

Les dépenses de protection qui se rapportent aux prescriptions sur les deux périmètres envisagés dont la portée dépasse le cadre de la réglementation, sont à la charge de la collectivité. Les mesures de protection qui découlent des règlements s'appliquant sur le territoire, hors de toute protection particulière, sont à la charge des propriétaires.

Les indemnités sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels.

2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

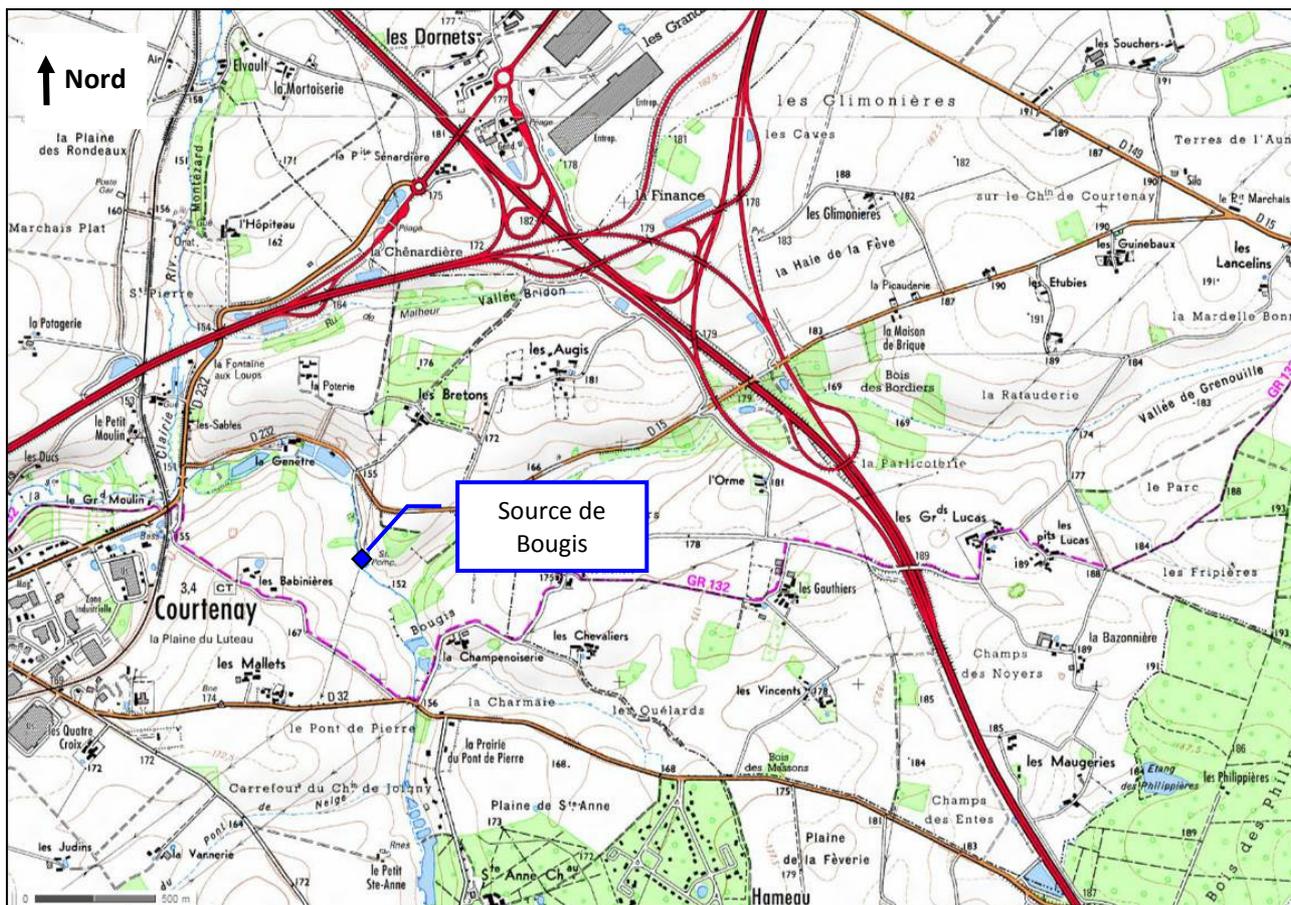
Le captage de Bougis (BSS n°03663X0015) est situé au sud-est de la ville de Courtenay, au lieu-dit Bougis. Réalisé en 1981 à 6 m de profondeur, il est situé au bord du ru de Bougis, son accès se faisant par un chemin rural non revêtu.

Les coordonnées du forage sont rappelées ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques des forages (source : Infoterre – Février 2016)

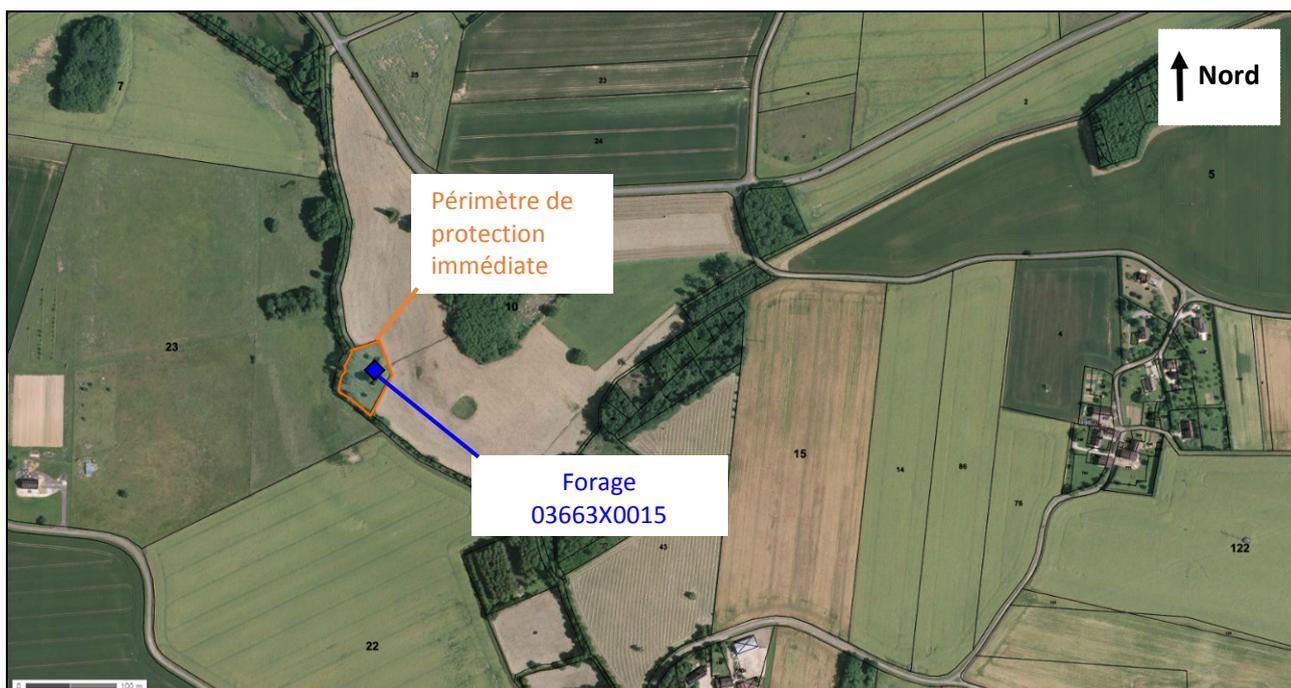
Identifiant BSS	Dénomination	X Lambert 93	Y Lambert 93	Z (mNGF)	Section	Parcelle
03663X0015	Source de Bougis	706 440	6 771 442	154	ZR	09

Figure 1 : Plan de localisation des forages sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Février 2016)



Le périmètre de protection immédiate comprend la parcelle ZR9. Son emprise est précisée sur la Figure 2.

Figure 2 : Emprise du périmètre de protection immédiate (Source : Géoportail – Février 2016)



La parcelle ZR9, d'une superficie de 3 000 m² constitue ce périmètre. La commune veillera à laisser un espace suffisant pour l'accès aux installations destinées à l'alimentation en eau potable.

À l'intérieur de ce périmètre de protection immédiate, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- La commune veillera à laisser un espace suffisant pour l'accès aux installations destinées à l'alimentation en eau potable ;
- Terrain clos par le grillage existant avec portail fermé à clé ;
- Le terrain doit être enherbé (à l'exception d'un accès bétonné ou gravillonné), et régulièrement fauché avec enlèvement des coupes. Toute nouvelle plantation à l'exception d'une éventuelle haie arbustive en bordure du périmètre est interdite.
- Les arbres de haute tige seront implantés à une distance d'au moins 10 m de la source afin d'éviter les détériorations du captage par les racines ;
- Interdiction d'y épandre engrais et produits phytosanitaires et antiparasitaires, chimiques ou naturels, hydrocarbures ou toute autre matière. Le stockage de toute matière non liée au traitement de l'eau y sera prohibé, même à l'intérieur des installations ;
- Interdiction d'installation, construction, activités ou dépôt de matériels et produits autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station ;
- L'enclos ne doit être accessible que par des personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du captage ;
- Le pacage des animaux est interdit ;
- Les groupes électrogènes sont interdits. Ils peuvent être amenés en cas de nécessité liée à une interruption de l'alimentation électrique. Ces groupes de secours doivent être dotés d'une cuve de rétention ;
- Le capot de fermeture du regard du captage devra être équipé d'une alarme anti-intrusion ;
- Le piézomètre sera maintenu fermé et également équipé d'une alarme anti-intrusion.

Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate

N°	Désignation des prescriptions	Prix total HT	Nature du risque vis-à-vis de la protection du captage	Réglementation concernée	Etat d'avancement	Répartition des coûts de mise en conformité
1	Fourniture et mise en place d'alarme anti-intrusion sur le capot du forage, raccordement à la télésurveillance	1 500 €	Risque d'intrusion et de déversement malveillant	Hors réglementation	A faire	Collectivité
2	Fermeture du piézomètre et équipement d'une alarme anti-intrusion, raccordement à la télésurveillance	1 500 €	Risque d'intrusion et de déversement malveillant	Hors réglementation	A faire	Collectivité
TOTAL GLOBAL (€ HT)		3 000 €				

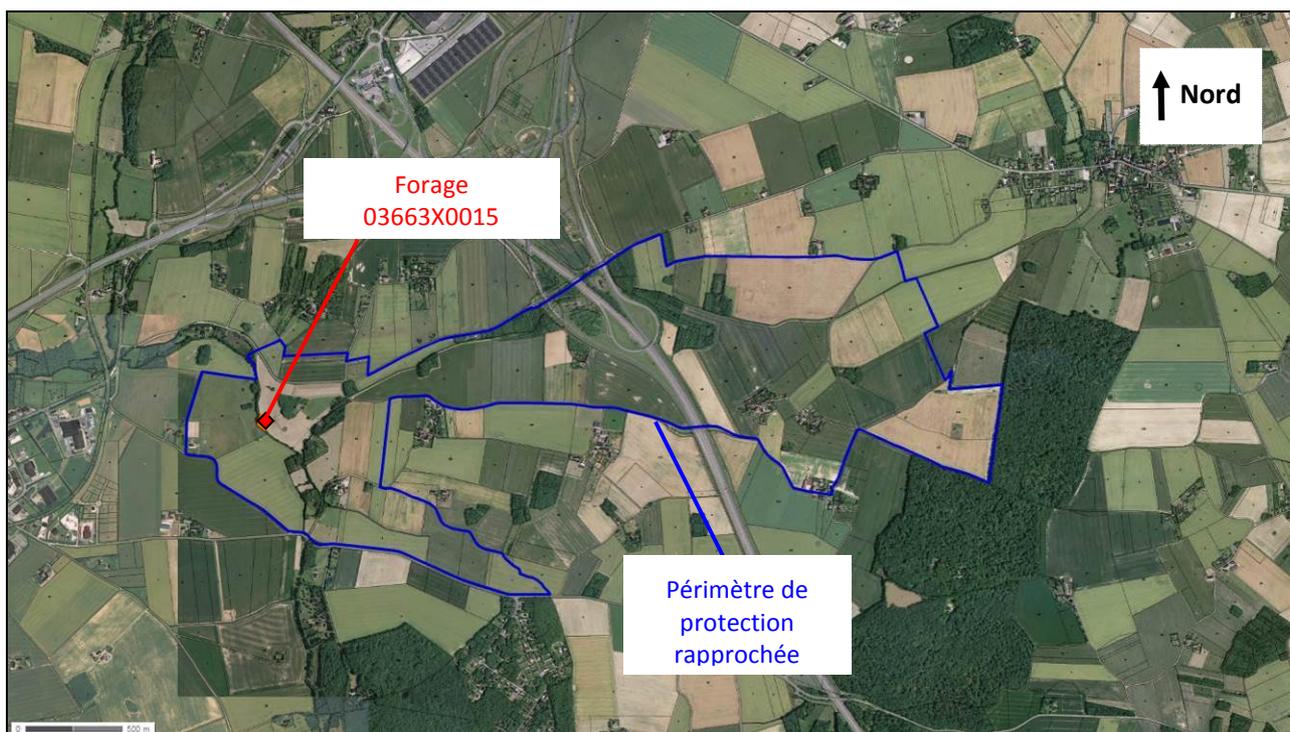
Le coût des dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate s'élève à **3 000 euros HT**, à la charge de la collectivité.

3. MISES AUX NORMES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

L'emprise des différents périmètres de protection est précisée en **Figure 3**.

Le périmètre de protection est proposé pour une exploitation quotidienne en pointe de 20h à 140 m³/h soit 2 800 m³/jour ou 120 m³/h sur 24h. Ce débit est un peu inférieur au débit minimum de la source enregistré jusqu'à ce jour.

Figure 3 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Géoportail – Février 2016)



Les prescriptions suivantes sont prévues par l'ARS :

- Seront interdits :
 - Tout nouveau forage, sauf pour l'alimentation en eau potable publique ;
 - La création de carrières ou d'excavations permanentes de plus de 1 m de profondeur ;
 - La création de cimetières ;
 - La création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines, quel qu'en soit le volume et l'usage ;
 - La création de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, de déchets de toute nature autre que les déchets végétaux ;
 - L'épandage de lisiers, de purins, d'eaux usées ou de boues issues de stations d'épuration sous forme liquide ;
 - Les rejets d'eaux usées ou pluviales en puits ou puisard et dans les dolines, en particulier dans les hameaux des Grands et Petits Lucas.
- Seront réglementés :
 - Les cuves d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'engrais liquides seront équipées de rétentions ou stockées dans des locaux munis de rétention, dans un délai de 3 ans ;
 - Les dispositifs d'assainissement non collectifs seront contrôlés et mis en conformité par la commune dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

- Les dépôts sauvages dans le petit bois à 300 m de la source doivent être supprimés et l'accès interdit ;
- Un contrôle biannuel (printemps et automne) des rejets des eaux de l'autoroute A6 sera effectué afin d'y rechercher les pesticides, nitrates, hydrocarbures totaux et chlorures. Ce contrôle pourra être interrompu au terme de 3 années si aucune anomalie n'est détectée ;
- Un plan d'intervention sera adopté pour préciser les modalités de mise en œuvre en cas d'accident polluant, ce plan inclura le gestionnaire de l'autoroute A6 ;
- La durée des stockages de fumier en plein champ ne devra pas dépasser 6 mois.

Les travaux de mises en conformités sont les suivants :

- Recensement exhaustif des cuves et des dispositifs d'assainissement dans l'emprise du PPR ;
- Mise en conformité des installations (cuves et systèmes d'assainissement) non conformes ;
- Contrôle biannuel des rejets des eaux de l'Autoroute A6 afin de rechercher les pesticides, nitrates, hydrocarbures totaux et chlorures. Ce contrôle pourra être interrompu au terme de 3 années si aucune anomalie n'est détectée ;
- Réalisation d'un plan d'intervention en cas d'accident polluant.

Les dépenses de protection qui se rapportent aux prescriptions sur les deux périmètres envisagés dont la portée dépasse le cadre de la réglementation, sont à la charge de la collectivité. Les mesures de protection qui découlent des règlements s'appliquant sur le territoire, hors de toute protection particulière, sont à la charge des propriétaires.

Les coûts liés aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection rapprochée sont détaillés dans le Tableau 3.

Ils s'élèvent en première approche à **27 100 € HT dont :**

- A la charge de la collectivité : 27 100 € HT ;
- à la charge des particuliers : coût à définir selon les résultats du recensement.

Le recensement exhaustif des sources potentielles de pollution domestiques (cuves à fuel, stockages d'engrais, ANC non conformes) permettra de préciser les coûts liés aux mises en conformité des sources de pollution potentielles de pollution d'origine domestique.

Le diagnostic des dépôts sauvages recensés près du captage par un bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués devra permettre d'évaluer le coût d'une dépollution, le prix à la tonne étant précisé à titre indicatif.

Tableau 3 : Dépenses liées à la mise en conformité au sein du périmètre de protection rapprochée

	Désignation des prescriptions	Propriétaire	Nombre	Prix unitaire	Prix total HT	Nature du risque vis-à-vis de la protection du captage	Réglementation concernée	Etat d'avancement	Répartition des coûts de mise en conformité
Recensement des stockages et des systèmes d'assainissement									
1	Recensement des stockages et des systèmes d'assainissement privés	Particuliers	1	8 000 €	8 000 €	Risque de pollution	-	A réaliser	Collectivité
Mise en conformité des sources de pollution potentielle d'origine domestique									
2	Mise au normes d'une cuve d'hydrocarbures non conforme	Particuliers	pm	8 000 €	pm	Risque de pollution	Arrêté du 1er juillet 2004	A réaliser	Particuliers
3	Mise au normes d'un assainissement autonome non conforme	Particuliers	pm	12 000 €	pm	Risque de pollution	Arrêté du 07/03/2012	A réaliser	Particuliers
Diagnostic et plan de gestion de la zone de décharge sauvage du bois en vue de la réhabiliter									
4	Diagnostic de la zone de décharge sauvage du bois en vue de la réhabiliter	Collectivité	1	5 000 €	5 000 €	Risque de pollution	-	A réaliser	Collectivité
5	Evacuation en filière agréée des déchets - Prix à la tonne	Collectivité	pm	1 500 €	pm	Risque de pollution	-	A réaliser	Collectivité
Contrôle biannuel des rejets de l'autoroute A6									
6	Contrôle bi-annuel des rejets de l'autoroute A6 (pesticides, nitrates, hydrocarbures totaux et chlorures) sur deux bassins pendant 3 ans	Collectivité	6	2 350 €	14 100 €	Risque de pollution	-	A réaliser	Collectivité
TOTAL					27 100 €				

4. INDEMNISATIONS

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, seules peuvent être indemnisées les servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain.

L'exploitation du forage étant effective depuis 1982, l'instauration du périmètre de protection rapprochée n'entraîne pas par ses prescriptions des préjudices aux activités actuellement en cours sur les parcelles.

En conséquence, au regard des enjeux liés à la production d'eau potable, les prescriptions envisagées par l'ARS Centre-Val de Loire ne sont pas de nature à générer des préjudices.

5. CONCLUSION

Les coûts de mise en place des périmètres de protection du captage AEP de Bougis (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à **30 100 € HT**, à la charge de la collectivité. Les coûts de remise aux normes des sources de pollution potentielle d'origine domestique ainsi que la remise en état du site de la décharge sauvage seront définis après réalisation du recensement et du diagnostic.

Tableau 4 : Synthèse des dépenses dans les périmètres de protection

N°	Désignation des prescriptions	Prix total HT	Nature du risque vis-à-vis de la protection du captage	Réglementation concernée	Etat d'avancement	Répartition des coûts de mise en conformité
Périmètre de protection immédiate du forage						
1	Fourniture et mise en place d'alarme anti-intrusion sur le capot du forage, raccordement à la télésurveillance	1 500 €	Risque d'intrusion et de déversement malveillant	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
2	Fermeture du piézomètre et équipement d'une alarme anti-intrusion, raccordement à la télésurveillance	1 500 €			A réaliser	
SOUS-TOTAL (€ HT)		3 000 €				
Périmètre de protection rapprochée du forage						
Recensement des stockages et des systèmes d'assainissement						
1	Recensement des stockages et des systèmes d'assainissement privés	8 000 €	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
Mise en conformité des sources de pollution potentielle d'origine domestique						
2	Mise au normes d'une cuve d'hydrocarbures non conforme	pm	Risque de pollution	Arrêté du 1er juillet 2004	A réaliser	Particuliers
3	Mise au normes d'un assainissement autonome non conforme	pm	Risque de pollution	Arrêté du 07/03/2012	A réaliser	Particuliers
Diagnostic et plan de gestion de la zone de décharge sauvage du bois en vue de la réhabiliter						
4	Diagnostic de la zone de décharge sauvage du bois en vue de la réhabiliter	5 000 €	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
5	Evacuation en filière agréée des déchets - Prix à la tonne	pm			A réaliser	Collectivité
Contrôle biannuel des rejets de l'autoroute A6						
6	Contrôle bi-annuel des rejets de l'autoroute A6 (pesticides, nitrates, hydrocarbures totaux et chlorures) sur deux bassins pendant 3 ans	14 100 €	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
SOUS-TOTAL (€ HT)		27 100 €				
TOTAL GLOBAL (€ HT)		30 100 €				